

Arrêté Préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997 relatif à la lutte contre le bruit pour la réalisation par la SNCF de travaux ferroviaires sur les communes de Francin, Les Molettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Laissaud, Montmélian

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie ;

VU la demande formulée le 15 décembre 2014 par Mme Anne-Sophie DAGOS, Directeur d'opération déléguée à la SNCF, sollicitant une dérogation exceptionnelle pour des travaux ferroviaires réalisés dans le cadre de l'opération "Sillon Alpin Sud Phase 2 - Modernisation et électrification de la section de ligne Gières Montmélian";

VU l'avis favorable du 22 décembre 2014 de Mme le maire de la commune de Montmélian ;

VU l'avis favorable du 22 décembre 2014 de Mme le maire de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac ;

VU l'avis favorable du 6 janvier 2015 de M. le maire de la commune de Laissaud ;

VU l'avis favorable du 6 janvier 2015 de M. le maire de la commune de Les Mollettes ;

VU l'avis favorable du 7 janvier 2015 de M. le maire de la commune de Francin ;

VU l'avis favorable du 9 janvier 2015 de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de voie doit être réalisée en période de faible densité de circulation ferroviaire afin de préserver la continuité du service public ; qu'en conséquence ces travaux doivent être effectués de nuit et qu'il y a lieu pour ce motif d'intérêt public à déroger à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article 13 et par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997, la société SNCF est autorisée à effectuer les travaux ferroviaires réalisés dans le cadre de l'opération "Sillon Alpin Sud Phase 2 - Modernisation et électrification de la section de ligne Gières Montmélian"; conformément et dans le respect du calendrier des horaires précisés ci-après :

Poursuite des travaux de finitions (démolitions anciens abris voyageurs, ramassage en ligne) et de mise en conformité des pistes (les côtés de la voie) du pk 7 au pk 49+500 (ensemble de ligne) :

- **5 nuits par semaine, du lundi 19 janvier 2015 à 22h00 au samedi 7 mars 2015 à 5h00, pour les communes de Francin, Les Molettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Laissaud, Montmélian,**
- **5 nuits par semaine, du lundi 3 août 2015 à 22h00 au samedi 21 août 2015 à 5h00, pour les communes de Francin, Les Molettes, Laissaud, Montmélian.**

Article 2 – Le matériel et les engins utilisés devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Francin, Les Molettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Laissaud et Montmélian, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune concernée.

Chambéry, le 13 JAN. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


François-Claude PLAISANT